

Validité maximale: 16/07/2035



excellente

Logement certifié

Rue: Rue Gustave Taillard n°:7

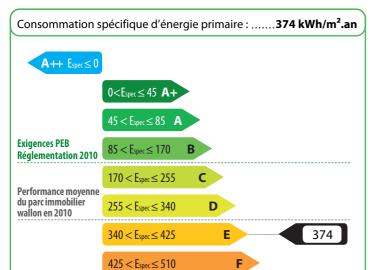
CP: 4650 Localité: Herve

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918

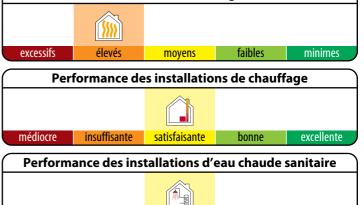


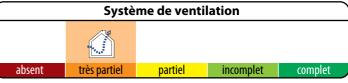
Performance énergétique





Besoins en chaleur du logement





satisfaisante

Utilisation d'énergies renouvelables Sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01477

Nom / Prénom : STEVENS Jean-François

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse: Rue du Sacré Cœur

n°:14

CP: 4841 Localité: Henri-Chapelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

médiocre

insuffisante

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 16/07/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

- Toute l'habitation est dans le VP sauf :
- --> La Cave,
- --> Le grenier,
- --> Le garage.
- Habitation composée d'un REZ et de 2 étages.

Le volume protégé de ce logement est de 1 008 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

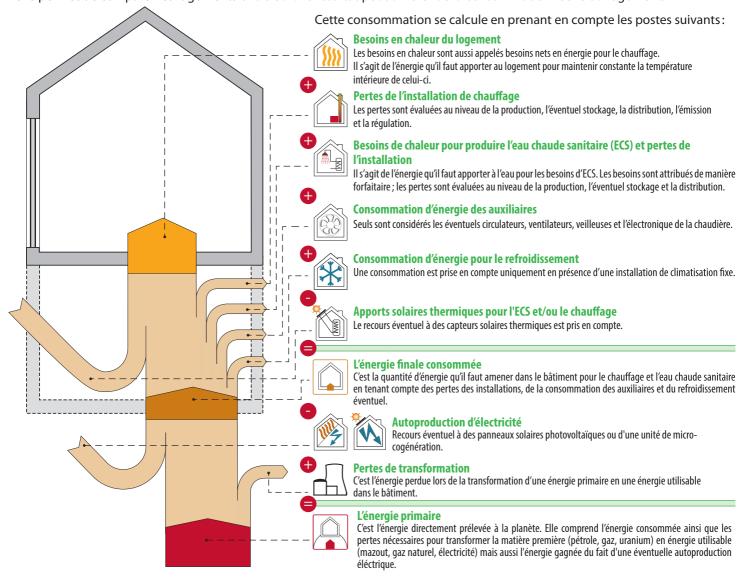
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 338 m²

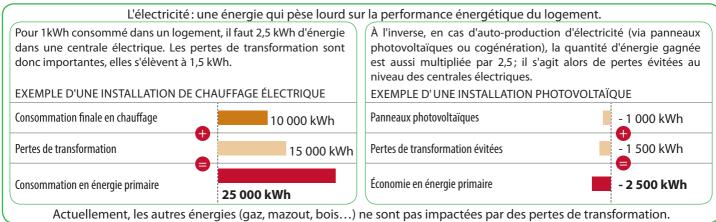


Numéro: 20250716028637 Établi le : 16/07/2025 Validité maximale: 16/07/2035

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





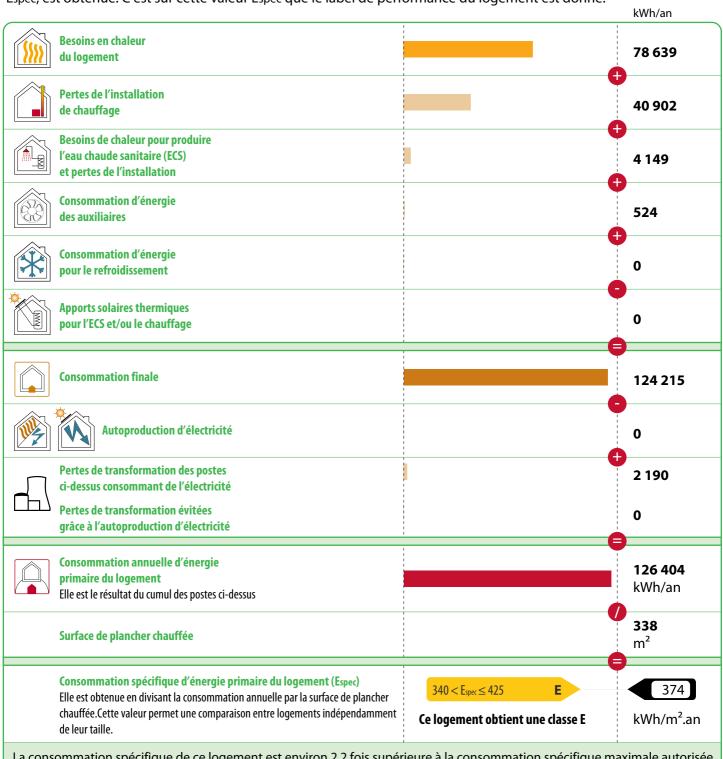


Validité maximale: 16/07/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 16/07/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|--|
| Isolation | Donnée produit | Date sur châssis de fenêtre PVC DV HR 2011 |
| thermique | Donnée produit | Date sur châssis de fenêtre PVC DV HR 2015 |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Plaquette signalétique | Plaque signalétique sur corps de chauffe, type B11 de 1994. |
| Eau chaude sanitaire | Plaquette signalétique | Plaque signalétique sur boiler électrique au 1er étage de 2020 |
| | Facture d'installation | Facture d'installation boiler électrique, Henkens frère 30/06/2021, ref : 143.271-050007 |

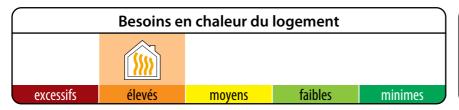


Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



233 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Pertes par les parois le | | aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration. | |
|-------|---|---------|--|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | |
| • | 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | |
| | AUCUNE | | | |
| suite | | | | |



Validité maximale : 16/07/2035



Descriptions et recommandations -2-

| | Perte | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant es par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|------------|--|---|---------------------|---|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| 2 Paro | is avec | un bon niveau d'isolation | | | |
| La perfori | mance | thermique des parois est comparabl | e aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010. | |
| | F8 | Fenêtre PVC DV HR | 9,9 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC | |
| | | isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). | |
| | F2 | Fenêtre Bois DV | 27,2 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | |
| | F7 | Vélux | 2,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | |
| | F10 | Fenêtre PVC DV | 0,5 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | |
| _ | 4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | |
| | T2 | Toiture vers EANC | 86,3 m ² | | |
| | | | | suite → | |



Validité maximale : 16/07/2035



Descriptions et recommandations -3-

| Pertes par les parois - suite | | | aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration. | |
|-------------------------------|-----|-----------------------------|--|---------------|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | M1 | Mur Ext 40 | 89,4 m ² | |
| | M2 | Mur Ext 40 NA | 85,1 m ² | |
| | М3 | Mur Ext 19 | 23,2 m ² | |
| | M4 | Mur Sol 19 | 0,6 m² | |
| | M5 | Mur Annexe Cave 15 | 2,2 m ² | |
| | M6 | Mur Annexe Cave 12.5 | 1,2 m ² | |
| | M7 | Cloison Annexe cave | 0,4 m ² | |
| | M8 | Mur creux Lat Cuisine | 16,8 m² | |
| | M9 | Mur Garage 36 | 30,5 m ² | |
| | M10 | Cloison annexe grenier | 1,2 m ² | |
| | M11 | Mur Annexe grenier | 6,1 m ² | |
| | P1 | Plancher vers EANC (garage) | 35,0 m ² | |
| | P2 | Plancher Cave | 85,7 m ² | |
| | P3 | Plancher Sol | 34,2 m ² | |
| | | | | suite → |



Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -4-

| Pertes par les parois - suite | | | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | |
|-------------------------------|---|---------------------------|---|--|--|
| Туре | Dénomination | | Surface | Justification | |
| | F1 | Porte entrée Bois SV 25% | 2,1 m ² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F3 | Porte vers EANC (garage) | 2,5 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F4 | Coupole cuisine | 1,2 m ² | Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F5 | Porte vers Cave | 1,8 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F6 | Porte vers EANC (grenier) | 1,9 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F9 | Bloc de verre | 0,8 m² | Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis | |
| | F11 | Porte Bois SV 50% | 4,0 m ² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois | |
| | F12 Fenêtre Bois SV | | 3,4 m ² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois | |
| _ | 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T1 | Toiture inclinée | 38,0 m ² | Le certificateur n'a pas pu déterminer la présence d'isolant au niveau de la toiture inclinée. | |
| | Т3 | Toiture plate | 33,0 m ² | Le certificateur n'a pas pu déterminer la présence d'isolant au niveau de la toiture plate. | |



Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -5-

| | Ì |
|--|---|
| | l |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

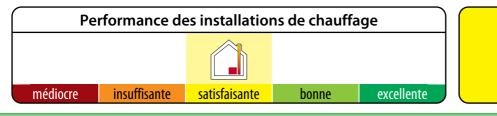
| Système D avec | Ventilation | Preuves accept | ables |
|-------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|
| récupération de chaleur | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | |
| □ Oui | □ Oui | □ Oui | |
| Diminution g | lobale des pertes de ventilation | | 0 % |



Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

| 1) Chauffage central : Chauffage central | | |
|--|--|--|
| Chauffe 80 % du volume protégé | | |
| Production | Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) | |
| Distribution | Distribution Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés | |
| Emission/ régulation | | |

Recommandations (1):

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

(2) Chauffage local: Chauffage local

Chauffe 20 % du volume protégé

| Production et émission | Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1) |
|------------------------|--|
|------------------------|--|

Justification:

(1) Pas de date sur coprs de chauffe

Recommandations (2):

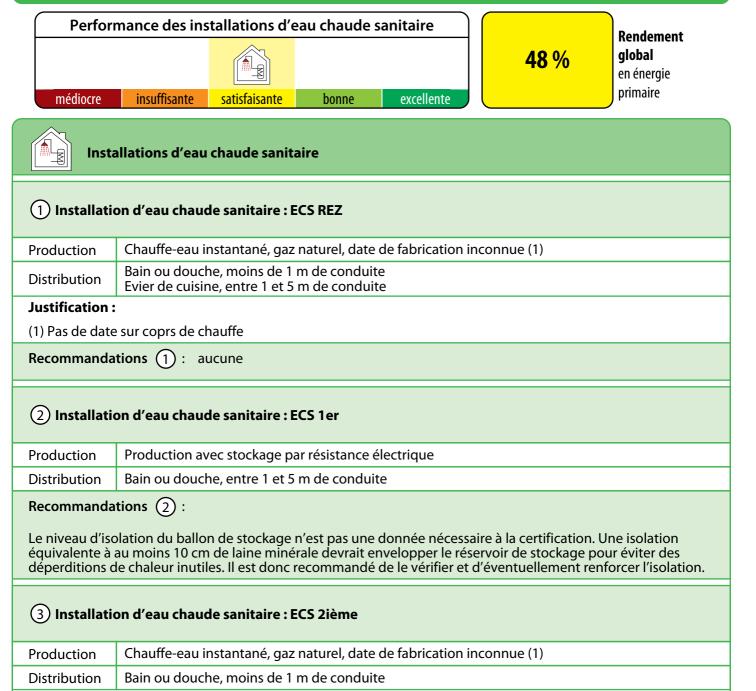
La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -7-



Justification:

(1) Pas de date sur corps de chauffe

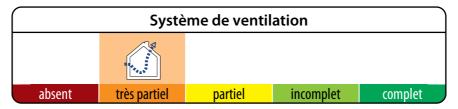
Recommandations (3): aucune



Validité maximale: 16/07/2035



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|--------------|---|----------------|---|
| Séjour 1 | aucun | Cuisine au REZ | aucun |
| Séjour 2 | aucun | SDB au REZ | OER |
| Ch1 au 1er | aucun | SDB au 1er | aucun |
| Ch2 au 1er | aucun | WC au 1er | OER |
| Ch3 au 1er | aucun | SDB au 2ième | aucun |
| Ch4 au 1er | aucun | WC au 2ième | aucun |
| Débarras | OAR | | |
| Ch1 au 2ième | aucun | | |
| Ch2 au 2ième | aucun | | |
| Ch3 au 2ième | aucun | | |
| Ch4 au 2ième | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 16/07/2035



| | Descriptions et recommandations -9- | | | |
|-------------------------------------|---|--|--|--|
| | Utilisation d'énergies renouvelables | | | |
| | | | | |
| sol. therm. | sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération | | | |
| Installation solaire thermique | NÉANT | | | |
| | | | | |
| Installation solaire photovaltaïque | NÉANT | | | |
| | | | | |
| Biomasse | NÉANT | | | |
| | | | | |
| PAC Pompe à chaleur | NÉANT | | | |
| | | | | |
| Unité de cogénération | NÉANT | | | |



Numéro: 20250716028637

Établi le : 16/07/2025 Validité maximale : 16/07/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 23 213 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 338 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 69 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 265 € TVA comprise